

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Lundi 21 septembre 2020 à 18h00 au foyer socio-culturel

PRESENTS : Mesdames Fabienne ROUSTAN, Marine CLEMENT, Mireille TAVERA, Michèle NURY, Véronique LE GOAZIOU.

Messieurs Jonathan PIRE, Numa NOEL, Jean-Charles GENTY, Alexandre DUFAUD, Philippe BALDET, Benoit GARREC, Nicolas GINER,

ABSENTS ayant donné procuration : M Patric ZITTER à Benoit GARREC, Mme Cathy SABATIER à M Jonathan PIRE

ABSENTS EXCUSES : Magali LAUGIER

En raison du respect des consignes sanitaires, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement au foyer « André Clément ».

La séance est ouverte à 18h.

Nomination secrétaire de séance : Fabienne Roustan – unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote et à la signature du procès-verbal du 22 juillet 2020 : unanimité. Puis signature des délibérations s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au vote d'ajouter un point : Extension du périmètre du SIVU CLACOS – adhésion Blauzac.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire indique le retrait du point :

Gratuité exceptionnelle redevance occupation foyer communal aux associations extérieures pour l'année 2019-2020.

Décision modificative n°1 Budget Commune 2020 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a eu lieu d'annuler le titre de redevance d'occupation du domaine public émis à destination de SFR pour le réémettre à la société HIVORY, mandatée par SFR pour la gestion de leur antenne téléphonique.

Monsieur le Maire explique également que Monsieur Pfitzner a vu sa TA (taxe d'aménagement) réduite de 2000,14€, c'est pourquoi il convient de régulariser dans notre comptabilité cette annulation de recette d'investissement qui vient en dépense d'investissement. Afin de trouver un équilibre et comme nous constatons des recettes plus importantes sur le stationnement payant, ce surplus de recettes pour le montant exact annulé peut être transféré en investissement pour permettre l'équilibre.

Monsieur le Maire indique qu'il est également prévu 2000€ de subvention au CCAS équilibré par des recettes supplémentaires générées par les parkings municipaux.

Monsieur le Maire propose les modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune 2020 :

Fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 610,00 €	
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		7 610,00 €
70	70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		4 000,14 €
65	657362	Subvention au CCAS	2 000,00 €	
023	23	Virement à la section d'investissement	2 000,14 €	
			11 610,14 €	11 610,14 €

Investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	2 000,14 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation		2 000,14 €
			2 000,14 €	2 000,14 €

Vote : unanimité

Décision modificative n°1 Budget M49 2020 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a eu lieu d'annuler un titre sur l'exercice antérieur (2018) concernant la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) qui avait été émise à l'encontre de l'aménageur foncier et non individuellement à chaque nouveau propriétaire des parcelles et détenteur d'une autorisation d'urbanisme (PC) pour construire. Monsieur le Maire propose les modifications de crédits suivantes sur le budget eau et assainissement 2020 :

Fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 125,00 €	
70	70613	Participation à l'assainissement collectif		7 125,00 €
			9 610,14 €	9 610,14 €

Vote : unanimité

Elargissement de la période payante des parkings municipaux avec horodateurs

En complément des délibérations n° 2013-07, n°2014-46, n°2015-39 bis et 2018-12 règlementant le stationnement des véhicules dans le village, Monsieur le Maire, propose :

De rendre payant toute l'année les parkings :

- ✓ Parking de la Place du Marché (parcelles D n°771, 606, 823)
- ✓ Parking de Carrière Sourde (Parcelles D n°807 et 892)
- ✓ Parkings rive droite du gardon, lieu-dit Ron de Fabre (parcelles E n°49, 50, 51, 315, 27, 28 en totalité ; parcelles E n°365, 413 et 423 en partie)

De conserver la gratuité pour les parkings ci-après :

- ✓ Parking de la Mairie (parcelle D n°899)

De sortir des parkings municipaux les parcelles C n°775, 777, 778, anciennement dénommé « Parking de l'Alzon », dans le cadre d'un potentiel réaménagement.

De conserver les tarifs fixés par la délibération n° 2018-12 du 13 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de Collias en tant que résidant bénéficient d'un stationnement gratuit à l'année sur la commune avec le maintien du macaron à un euro. La situation financière de la commune étant particulièrement précaire, l'élargissement de la période payante des parkings municipaux avec horodateurs peut être une première piste de réflexion permettant de générer de nouvelles recettes supplémentaires pour la commune. En contre partie, Monsieur le Maire souhaiterait si cela est possible dès la saison estivale prochaine, instaurer la gratuité du stationnement pour les 30 premières minutes et entre 12h et 14h et sur le parking de la Place du Marché pour soutenir les commerçants de la commune et leur permettre d'attirer davantage de clients.

Vote : 11 pour et 3 contre Mme SABATIER – M ZITTER et M GARREC

Papy Mamy Trafic

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans un souci permanent de sécurisation des abords de l'école de notre commune, l'équipe municipale souhaite développer son action pour que les enfants puissent traverser les rues aux abords des écoles en toute sécurité, en lançant le dispositif « Papy et Mamy trafic ».

Ce dispositif ponctuel, vient en complément de l'agent de police municipale, lors de ses absences ou congés, déjà déployé sur la voie publique aux horaires d'entrée et de sortie de l'école, mobiliserait chaque jour de classe, des retraités volontaires qui aideraient les enfants et leurs parents à traverser les rues aux abords des écoles.

Leur indemnité mensuelle est fixée forfaitairement à 20€ par jour et pourra être versée de septembre à juin par période entre les vacances scolaires. Pour couvrir les besoins, la commune de Collias envisage de recruter un vacataire maximum.

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à faire et signer tous les documents et les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif « Papy Mamy trafic ».
- De recruter 1 vacataire tel que défini plus haut et de fixer l'indemnisation à 20 euros par journée effectuée, versée à chaque vacances scolaires.
- De déduire de cette indemnité toutes les absences (hors périodes de vacances scolaires).
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

Vote : 12 pour et 2 abstentions M ZITTER et M GARREC

Avenant marché – fourniture repas Cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et extrascolaire de la commune de Collias, c'est la société Terres de Cuisine qui a été retenue pour une prestation qui a débutée le 01/09/2019.

Celle-ci a fait évoluer son offre et nous propose donc un avenant à notre marché actuel.

Evolution de la prestation à compter du 01 octobre 2020 selon les modalités suivantes :

Prestation alimentaire :

Repas 5 composantes avec pain en option

Offre EGALIM Terres de Cuisine : Au moins 30% de produits issus de l'agriculture biologique :



- **100% d'omelettes et œufs durs Bio**
- **95% des entrées en crudités ou crudités Bio** : les salades, céleris-raves, les carottes, les tomates sont toujours Bio (hors mélanges féculents/crudités). Ces dernières sont les crudités les plus fréquemment utilisées dans nos menus et elles apparaissent avec une valeur au-dessus de 50
- **100% des légumes d'accompagnement Bio**
- **100% des fruits crus Bio**
- **100% de purées de fruits Bio**



Au moins 20% d'autres produits labélisés et Français :



- **100% de la volaille Label rouge**
- **100% du jambon blanc Label rouge**
- **100% de riz de Camargue IGP**



Sans oublier...

- 40% de légumes frais
- 1 repas végétarien par semaine pour les repas scolaires
- 100% viandes françaises (dont les labels suivants : VBF, VVF, VPF)
- 100% Charcuteries Françaises ; nous n'intégrons pas de charcuterie dans les repas des crèches.
- 100% de poissons sauvages
- 100% de poissons MSC, hors fruits de mer et poisson appertisé (thon/maquereau/sardine). MSC signifie Marine Stewardship Council : c'est un label promu par le WWF (World Wildlife Fund qui signifie Fondation pour le

monde de la vie sauvage), garantissant des poissons pêchés durablement en respectant les stocks de poissons et les écosystèmes marins.

- 2 fromages à la coupe par semaine

Modalité de commande et réajustement :

- Un prévisionnel de commande est envoyé le Jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante.
- Réajustement 72h avant la date de consommation. Ce délai permet de réduire le gaspillage alimentaire en produisant au plus près des besoins, et de proposer des menus de qualité égale, à base de produits frais.

Conditionnement :

Bacs inox.

Effectif :

60 repas par jour.

Dans le cas d'une variation de + ou -3% par rapport à cet effectif, les prix des prestations seraient revus en conséquence.

Nouveau prix applicable :

Intitulé	Coût unitaire en € HT	TVA 5,5 %	Coût unitaire en € TTC
Repas scolaire	2,730	0,150	2,880
Pique-nique	3,050	0,168	3,218
Option pain	0,050	0,003	0,053

Pour rappel, tarifs actuels avant avenant :

	Unité	Prix unitaire
Prix d'un repas avec un élément certifié bio	Le repas	2,650
Pique-nique avec un élément bio	Le panier pique-nique	3,200
Mise à disposition d'un stock de secours utilisé pour une autre raison que non livraison du prestataire	Forfait	120,00
Pain fourni sur demande de la commune (400g équivalent gros pain)	Le pain	0,900
Location pour une année d'un four et d'une armoire réfrigérée (Cf art 8 du CCTP)	Forfait	350,00
	Taux de TVA :	5,50%

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'avenant au marché initial de fournitures des repas de la cantine scolaire et extrascolaire, qui permet d'améliorer la qualité des repas et respecter les nouvelles normes en vigueur avec un léger surcoût, comme indiqué ci-dessus.
- De l'autoriser à signer cet avenant.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : unanimité

Subvention communale en faveur du CCAS de la commune

Considérant qu'il est du rôle de la commune de soutenir l'action sociale communale, et accompagner les familles qui sollicitent une aide et conformément aux engagements pris durant la campagne par l'équipe élue,

Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer une subvention de 2000 €uros
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget (compte 657362)

Monsieur Garrec demande ce qu'ils veulent en faire, car il explique que le budget du CCAS n'a pas eu un tel besoin sur le mandat précédent. Monsieur le Maire s'étonne de la remarque de Monsieur Garrec puisque contrairement à ce que l'équipe précédente s'était engagée à faire durant leur campagne, le budget du CCAS n'a jamais évolué à la hausse sous le précédent mandat. Madame Roustan explique qu'il y a plusieurs dossiers délicats en cours et qu'il est préférable de ne pas devoir attendre après un conseil municipal pour accompagner certaines familles qui sont dans l'urgence.

Vote : unanimité

Extension du périmètre du SIVU CLACOS – adhésion Blauzac

Vu le CGCT et notamment son article L5211-18 prévoyant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Blauzac exprimant son souhait d'adhérer au SIVU CLACOS,

Vu la délibération du SIVU CLACOS approuvant l'adhésion de la commune de Blauzac, Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal approuve par délibération cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Blauzac au Syndicat intercommunal à Vocation Unique CLACOS et de ce fait, l'extension du périmètre géographique du SIVU.

Vote : Extension approuvée à l'unanimité

Retrait du SIVU CLACOS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de COLLIAS du Syndicat intercommunal à Vocation Unique CLACOS.

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré Monsieur Garrec en tout début de mandature début juillet pour aborder avec lui ce dossier CLACOS, puis Monsieur le Maire ajoute avoir également rencontré les représentants des communes de Sanilhac-Sagriès (Monsieur Crespy) et Argilliers (M Boucarut) au début du mois de septembre.

Le but de se laisser le temps et de ces rendez-vous étaient d'avoir des explications et arguments supplémentaires pouvant peut-être les convaincre du projet. Or, il en est ressorti au contraire une confirmation de leurs doutes et inquiétudes, d'ailleurs partagés par les deux autres communes sur le prix de revient du repas en fonction du nombre décroissants d'élèves à l'école : 7.05 € avec un objectif de repas de 126 repas par jour répartis sur les trois communes et de 5.01 € avec un objectif de repas de 300 repas par jour répartis sur les trois communes.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur Baldet qui a travaillé plus en détails les chiffres, il précise alors que le projet initial du CLACOS repose sur une hypothèse de repas en liaison chaude avec un effectif d'élèves estimés à 85 dont 75% irait à la cantine. Or le constat des faits actuels est tout autre. En effet, Monsieur Baldet explique qu'il y a une chute des effectifs des élèves à l'école depuis 2014, et qu'outre cette baisse, le taux de fréquentation de la cantine est actuellement aux alentours des 43% bien loin des 75% estimés et attendu dans le projet du CLACOS. De plus, Monsieur le Maire fait remarquer que l'offre actuelle proposée par le traiteur répond aux critères et exigences de qualités recherchés : offre EGALIM avec des produits locaux et de qualité, au moins 30% de produits BIO...à un prix de revient pour la commune de 2.73 €. Enfin, Monsieur le Maire constate qu'en plus d'une baisse des effectifs de plus de 40% ces six dernières années, l'ancienne équipe municipale dans le cadre du réaménagement de l'école s'est endettée à hauteur de 1 700 000 euros et repartirait en plus sur un investissement de 537 000 euros pour un nouveau bâtiment et équipements sur la commune d'Argilliers et des coûts d'exploitation de 118 089 € à l'année hors investissements.

Monsieur Baldet ajoute qu'au vu du constat de baisse d'effectif et de fréquentation assez faible de la cantine à Collias, il ne semble pas logique de créer directement. En effet, dans le privé, le principe est de faire appel à la sous-traitance quand il y a de petits volumes et de fabriquer directement quand le volume devient important afin de réduire les coûts.

Enfin Monsieur le Maire pour en finir avec ce débat, indique à Madame Le Goaziou que le SIVU CLACOS date de 2018 mais il en est encore à son début, ce qui signifie aussi qu'il n'y a pas eu d'engagement financier pour la commune, ce qui permet de partir plus facilement.

Vote : Retrait approuvé par 13 voix pour et 1 abstention (Mme LE GOAZIOU)

Assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des missions d'assistance technique du Département envers les communes, et que compte tenu de son champ de compétence, la commune de Collias peut bénéficier des missions suivantes : Assainissement et Protection des ressources en eau.

Rémunération à verser au Département pour cette assistance = Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de missions :

$$0,35 \times 1050 \times 1 = 367,50 \text{ € hors taxes soit } 404,25 \text{ € TTC (TVA 10\%)}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander l'assistance technique du Département pour les missions suivantes : assainissement, protection des ressources en eau,
- d'approuver le projet de convention, ci-joint, et de lui donner délégation pour le signer,
- de s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

Vote : unanimité

Adhésion a un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'adhésion de la commune de Collias au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Collias est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Collias est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire explique que jusqu'au 31/12/2020 la fourniture d'électricité répondait à des tarifs réglementés et que ces tarifs vont prendre fin au 31 décembre. Il faut donc passer un marché pour la fourniture d'électricité et il est plus simple et avantageux de s'intégrer dans un groupement de commandes et de surcroît géré par le SMEG 30.

Vote : unanimité

Chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Considérant que depuis 2018, le montant du bon d'achat distribué à chaque agent pour les fêtes de fin d'année est resté fixé à **60 Euros**.

Monsieur le Maire propose de passer de **60 à 75 Euros** le montant du bon d'achat qui sera remis cette année 2020 à chaque employé pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver sa proposition d'offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année, à chaque membre du personnel communal, fonctionnaire ou contractuel, sans distinction de grade, de fonction ou de temps de travail.

De décider que cette mesure pourra être reconduite annuellement.

De l'autoriser à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : unanimité

Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour l'ALSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à recourir au contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs de Collias (ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- De l'autoriser à créer ponctuellement un emploi non permanent en fonction du besoin d'encadrement, étant ici précisé que la durée du contrat et le temps de travail seront précisés au cas par cas par arrêté de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire explique, qu'il s'agit là d'acter un principe général pour faire face à des besoins ponctuellement sans avoir à attendre une date de conseil municipal.

La commune pourra recourir à ce type de contrat par exemple en cas d'accroissement du nombre d'enfants ou besoin d'encadrement supplémentaire à l'ALSH.

Vote : unanimité

Défense extérieure contre l'incendie : Convention pour intervention sur hydrants du bloc local

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la Communauté de Communes doit procéder au contrôle des poteaux incendie neufs. Or, la défense extérieure contre l'incendie lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police spéciale du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense contre l'incendie sur le territoire intercommunal, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle de débits et pressions, exercé jusqu'alors par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD, pour le compte des communes. Depuis l'évolution de la réglementation sur la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS a cessé cette prestation.

La Communauté de Communes du Pont du Gard dispose de moyens permettant pour l'essentiel, de proposer un appui technique aux communes pour assumer ces nouvelles obligations et de répondre à la demande d'intervention sur les hydrants (SIG, service technique...) sur l'ensemble, en tout ou partie, du bloc local, sachant que la création et la maintenance des points d'eau incendie restent à la charge de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe
- De l'autoriser à la signer

Vote : unanimité

Convention de servitudes parcelles communales pour l'installation d'une canalisation souterraine de courant électrique

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles visées par l'installation d'une canalisation souterraine pour le réseau électrique (parcelles foncières cadastrées section E

n°393,397,413, et 384, lieudit « Ron de Fabre ») et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Considérant que la distribution d'électricité représente un intérêt public et collectif,

Considérant que la mise en souterrain du réseau électrique répond aux objectifs d'amélioration et de sécurisation de ce dernier,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de consentir à Enedis les droits de servitudes suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, (étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.)
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité. (Renforcement, raccordement, etc).
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur les parcelles précitées, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis
- Enedis veillera à laisser la parcelle concernée en état similaire à celui qui existait avant son intervention
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention, la servitude se situant à Ron de Fabre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de :

- L'autoriser à signer ladite convention de servitudes conformément aux conditions décrites ci-dessus et écrites dans la convention visée et annexée à la présente, plans et photos joints, ainsi que de signer tous les documents s'y rapportant avec ENEDIS,
- L'autoriser à assurer l'exécution des conditions fixées dans les conventions. (cf conventions ci-jointes et leurs annexes).

Vote : unanimité

Questions diverses :

Avocat :

Monsieur le Maire explique qu'il a essayé malgré les propos diffamatoires tenus à son encontre durant la campagne électorale, de laisser une place aux élus de l'opposition menée par Monsieur Garrec, dans une volonté d'apaisement et d'ouverture, d'ailleurs souhaitée et soutenue par une grande partie des habitants du village. Cette position a pu d'ailleurs se confirmer par le fait que l'équipe de la majorité a laissé des places aux élus de l'opposition dans les syndicats intercommunaux ainsi que dans les commissions extra-municipales de travail, contrairement à ce qui a été fait par l'ancienne équipe municipale et Monsieur Garrec en 2014. En retour, Monsieur le Maire déplore qu'il n'y ait eu aucun accompagnement ni aucune transmission de dossiers comme ils l'avaient déploré à maintes reprises d'ailleurs eux-mêmes avec l'ancienne équipe.

C'est pour cela et après avoir pris attache auprès des avocats de la commune, qu'ils lui ont suggéré d'explicitier ce qui s'était passé. Monsieur le Maire soumet donc les faits suivants au conseil municipal et donne lecture de l'argumentaire rédigé par Maître D'Albenas:

1. S'agissant des propos diffamatoires durant la campagne électorale, il ressort de plusieurs échanges publics sur les réseaux sociaux que certains anciens membres de l'équipe municipale ont à plusieurs reprises mis en cause l'honnêteté et la probité de Monsieur PIRE, caractérisant ainsi le délit de diffamation en portant à son encontre des propos mensongers qui ont porté atteinte à sa réputation et à sa dignité, sans avancer aucune preuve à leurs allégations gratuites qui avaient pour seul but de nuire à ses engagements politiques. Ces faits engagent la responsabilité pénale de leurs auteurs en application des articles 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

2. La commune de COLLIAS est par ailleurs propriétaire du nom de domaine Collias.fr. Or, Monsieur Garrec en tant qu'ancien Maire a fait obstruction pour en transmettre l'administration à la nouvelle équipe municipale auprès de l'hébergeur, qui n'avait dès lors plus accès aux messages e-mails adressés au nouveau maire Monsieur Jonathan PIRE et à ses adjoints. Madame Sabatier après de nombreux échanges avec l'hébergeur a réussi à obtenir après plus de trois semaines une administration conjointe. Mais, Monsieur Garrec est allé au bout de sa démarche en supprimant le compte d'administration dont la commune disposait et a volontairement modifié le mot de passe associé à l'adresse du Maire sans l'en informer. Ces agissements graves n'ont pas permis une administration normale des services de la commune durant cette période et Monsieur Garrec avait de ce fait accès à des informations confidentielles. Il a donc personnellement engagé sa responsabilité à l'égard des élus et de l'ensemble des administrés de la commune.

3. Sur le compte FACEBOOK de la commune, Monsieur Garrec a administré le compte FB officiel de la commune jusqu'à la fin de son mandat (historique, échanges de messages, abonnés...) puis il a fermé ce compte, sans en transmettre l'administration à la nouvelle équipe, pour créer un nouveau compte officiel, vierge de tout échange et de tout contact. La nouvelle équipe municipale n'a donc accès à aucune information liée à son compte officiel.
Or, il apparaît sur l'onglet FB « transparence de la page » que cette page a été d'abord créée sous le nom « Mairie de Collias » et sur l'onglet « A propos » qu'il s'agissait bien de la page de l'équipe municipale de Collias entre 2014 et 2020. Le nom a été modifié le 3 juillet 2020 et la page Commune de COLLIAS a été créée le jour précédent soit le 2 juillet. Ces manœuvres traduisent ainsi la volonté de faire obstacle à la transmission des informations qui appartiennent pourtant à la commune et qui empêchent une gestion normale de sa communication publique à destination des citoyens de son territoire.
En conséquence, la commune a mis en demeure l'ancien maire de communiquer sous huitaine les identifiants et mot de passe du compte FB Collias 2014-2020 afin que la commune puisse administrer de nouveau ce compte et avoir accès à ses informations utiles pour une bonne continuité du service public. A défaut, elle se réserve d'ores et déjà la possibilité de saisir un huissier pour une sommation interpellative, puis de saisir le cas échéant le juge judiciaire pour obtenir la pleine et entière gestion de ce réseau social utile et nécessaire à l'ensemble des habitants de la commune.

Monsieur le Maire souhaite ajouter, que, toujours dans un souci d'apaisement le jour de la suppression du compte d'administration collias.fr et du changement de mot de passe de l'adresse mail de maire@collias.fr, Monsieur le Maire a tenté de contacter Monsieur Garrec par téléphone en vain. Puis Monsieur le Maire s'est rendu directement à son domicile pour tenter d'avoir une explication et tenter de résoudre cela par le dialogue mais là encore, il lui a été impossible de le voir, Monsieur Garrec refusant de le recevoir.

Monsieur le Maire insiste car cet incident est grave, Monsieur Garrec avait la vue sur les mails qui lui étaient personnellement adressés, à ses réponses faites sur des dossiers parfois délicats et a donc perturbé de nombreuses semaines la bonne administration de la commune et a fait obstacle à la communication publique de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour et malgré les différentes tentatives de Maître D'Albenas, Monsieur Garrec se refuse toujours à communiquer le mot de passe et identifiant de la page Facebook de la commune, il n'a toujours rien et n'est pas sûr de les avoir un jour.

Monsieur le Maire demande ce que Monsieur Garrec a en dire. Monsieur Garrec explique qu'il n'est pas sur la même planète qu'eux, que c'est plein de conneries et que l'avocate, qu'il connaît très bien, écrit également des conneries. Les débats s'échauffent. Monsieur Garrec préfère ne pas y passer des plombes pour rien.

Monsieur Garrec ajoute seulement qu'il est content que la nouvelle équipe ait quitté le CLACOS. Monsieur Baldet et Monsieur Genty demande à Monsieur Garrec s'il dispose de nouveaux éléments ou arguments sur ce dossier CLACOS et qu'ils sont prêt à les entendre, Monsieur Garrec répond par la négative car cela ne servirait à rien de refaire le débat maintenant. Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de choses ont déjà été dites sur le dossier CLACOS. Le débat prend fin pour passer au point suivant.

Mise en place d'un atelier d'apprentissage des nouvelles technologies informatiques

Monsieur le Maire indique que Madame Sabatier va mettre en place des ateliers de découverte et apprentissage des nouvelles technologies informatiques. La mairie communiquera plus en détails sur l'organisation de ces ateliers qui seront totalement gratuit pour les participants.

Contentieux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que la commune a un nouveau dossier de contentieux initié par la société « RB aménagement » qui attaque la commune au TA (tribunal administratif) car il conteste des factures de raccordements AEP et EU et refuse de payer alors qu'il a accepté et signé les devis s'y rapportant afin de permettre la viabilisation de 3 lots sur 4.

Gratuité stationnement APE + Asso des commerçants

Madame Roustan indique que suite à la demande de l'association des commerçants et afin d'inciter le maximum de gens à venir, ils ont accepté la gratuité du stationnement pour la journée du 5 octobre pendant laquelle se déroulera le brocante (organisé par l'association des commerçants).

Prime COVID 19

Monsieur Noel indique qu'ils réfléchissent à accorder une prime Covid aux agents communaux au prorata du temps travail et qui sera probablement versée en décembre.

Projet vente véhicule électrique Méga ;

Monsieur Noel explique qu'ils ont pour projet de mettre en vente le véhicule électrique qui ne correspond pas au besoin des services techniques, selon les remontées faites par le service en question.

De plus, après recherches, il s'avère que ce véhicule appartenait à la ville de Narbonne. En effet, la ville de Narbonne a vendu les 2 véhicules pour pièces pour 650€ soit une valeur d'un peu plus de 300 euros par véhicule. Le véhicule a été ensuite acheté par la commune de Collias 6 mois après, pour une valeur nette de 8000 euros et de 10 800 euros en tenant compte des extensions de garanties et divers travaux...

Pour un investissement de 10 800 euros, ce véhicule n'est pas adapté aux besoins de services techniques dans le cadre de l'entretien du village, pour exemple, il n'est pas en mesure de monter pas le chemin d'Espessargues. De plus, c'est un véhicule de 19 ans avec très peu de kilomètres, ce qui interroge. Monsieur Noel précise également qu'un véhicule analogue vaut neuf 12500€ euros donc il va être très compliqué de le revendre sans perdre d'argent puisqu'en réalité il coûtait au départ un peu plus de 300 euros soit une perte estimée pour la commune de

10 500 euros en à peine quelques mois. Au vu de tous ces éléments, Monsieur Noel souhaite porter ces faits à la connaissance des avocats représentant la commune.

Fonds reversés CCPG en faveur de la commune ;

Le FPIC (fond de Péréquation intercommunal) a été cette année versée à la CCPG, une partie va être conservée par la CCPG et une autre partie va être reversée aux communes.

Le montant versé par la commune de Collias initialement a été de 523€ comme contribution et la répartition de la recette se fera à proportion de plusieurs critères : chaque contribution versée par les communes, le nombre d'habitants, le potentiel financier par habitant... le montant n'a pas encore été arrêté ni officialisé.

Bilan des deux samedis d'ouverture de l'agence postale + accueil Mairie ;

Monsieur le Maire indique que l'essai semble concluant puisqu'il y a eu environ 15 à 20 personnes sur les 2 premiers samedis matin.

Protection des données personnelles (projet de conventionner avec le CDG)

Monsieur le Maire indique avoir le projet de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction publique du Gard.

Participation Groupama achat défibrillateur

Monsieur Noel indique qu'ils ont souhaité acquérir un défibrillateur pour la commune qui sera installé très probablement à l'extérieur de la Mairie. Monsieur Noel précise qu'ils vont avoir une participation à l'assureur de la commune, à savoir Groupama, de 400€.

Expropriations des moulins

Monsieur Garrec souhaite savoir où ils en sont surtout concernant les moulins.

Monsieur le Maire lui explique avoir rencontré l'association du patrimoine et l'association de protection du Gardon et de ses affluents à ce sujet. Il s'est d'ailleurs positionné personnellement, en tant que Maire, contre la démolition des moulins « Rémézy » (ainsi que son barrage) et « Roger-Fages ». Monsieur le Maire précise que les services de Préfecture l'ont autorisé à émettre un avis sur chaque dossier concerné, il a donc fait part de ses inquiétudes car il s'agit là du patrimoine historique de la commune de Collias. Monsieur Garrec s'étonne de cette information et demande si c'est indiqué dans le dossier d'expropriation. Monsieur le Maire lui précise que ce n'est pas dans le dossier d'expropriation qui est soumis à enquête publique mais dans le dossier faisant partie du PPRI (Plan de Prévention contre le Risque Inondations).

Monsieur Garrec indique si ça peut aider que Sommières a déjà eu le cas avec des biens expropriés mais un moulin et une bâtisse ont été délocalisés sans être détruits.

Madame Le Goaziou s'interroge sur le mail que les associations ont reçu sur la pétition en cours pour sauver les moulins. Selon elle, ce n'est pas le rôle des associations de relayer des prises de positions politiques. Monsieur le Maire et Madame Roustan lui indique qu'elle est totalement dans l'erreur et que suite à l'annonce de l'enquête publique, les habitants ont sollicités Monsieur le Maire pour lui faire part de leur désaccord et ces sont les associations du Patrimoine de l'APGA qui se sont proposées pour être porteuse de cette pétition en demandant à Monsieur le Maire de les soutenir dans cette action et non le contraire.

Projet Gaillard :

Monsieur le Maire indique qu'il est en désaccord avec le projet initial qui avait été prévu par l'ancienne municipalité, avec un coût financier bien trop important restant à la charge de la commune d'un peu plus de 60 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait si cela est possible trouver un consensus entre d'une part l'aménagement de la parcelle et la création de places de stationnement supplémentaires. A ce propos, Monsieur le Maire a rencontré le CAUE pour tenter de définir un projet qui créerait une dizaine de places de stationnement supplémentaires et ensuite un jardin aménagé sur le reste de la parcelle avec cheminement piétons jusqu'à la Mairie puis le

Gardon. L'idée serait également d'ouvrir cet espace et d'en faire ainsi un lien entre le village, la Mairie puis le Gardon.

Villa Bremond :

Le projet initial porté par l'ancienne équipe municipale prévoyait la construction de 28 logements dit « sociaux ». Monsieur le Maire a eu de nombreux retour d'habitants mettant en avant un manque de cohérence avec l'existant et le village tel qu'il est actuellement. Monsieur le Maire précise également qu'il va falloir réfléchir très prochainement au devenir de ces parcelles puisque l'échéance pour la commune tombe l'an prochain et la commune va devoir rembourser la somme engagée par l'EPF pour l'acquisition de ces parcelles.

Afin de définir le devenir de ce bien et du terrain attenant, Monsieur le Maire souhaite consulter la population tout en gardant à l'esprit que la situation financière de la commune est particulièrement fragile avec un endettement encore lourd à supporter pour une commune de la dimension de Collias.

Monsieur le Maire explique que quelques pistes de réflexions existent et indique qu'ils vont rencontrer très prochainement l'EPF puis ils consulteront la population.

PLU

Monsieur le Maire explique avoir déjà rencontré l'urbaniste en charge de ce dossier, à savoir Monsieur Crouzet qui leur a présenté le projet de PLU. Monsieur le Maire indique qu'ils vont devoir prendre leur temps, notamment avec le projet Gaillard qui a été prévu, ou encore un nouveau lotissement prévu sur Campchestève, qui ne font pas partie des projets de la nouvelle équipe. En effet, Monsieur le Maire souhaite que la commune se développe, une fois qu'elle se sera structurée en amont, notamment, sur les réseaux secs et humides. Il va donc falloir laisser un temps à la réflexion avant de pouvoir avancer sur le dossier du PLU.

Madame Le Goaziou demande s'il ne serait pas bien de faire travailler les commissions extramunicipales sur ce genre de dossier et de réflexions...

Monsieur le Maire considère que sur de tel projet les commissions ne sont pas assez représentatives de village car limitées à seulement une dizaine d'habitants. Monsieur le Maire souhaite mettre en place une démocratie numérique : lancer une consultation via le net pour demander l'avis directement de la population. Un peu de la même façon que cela a été fait par une association du village pour la parcelle Gaillard (anciennement projet de logements sociaux) avec un franc succès sur la participation des habitants au vote de consultation et une réelle représentativité des administrés.

Gratuité foyer :

Monsieur Garrec demande pourquoi la délibération de gratuité exceptionnelle du foyer pour l'année écoulée uniquement pour les associations extérieures au village a été retirée.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas un retour en arrière, et qu'il avait le choix d'accéder à la demande de la seule association extérieure et de proposer de lui faire la gratuité sur l'année écoulée au titre de la solidarité durant cette période de crise. Mais à la suite de divers échanges de mails concernant le respect des normes sanitaires, l'association concernée a décidé de ne plus dispenser ses cours et faire ses activités sur la commune.

Monsieur le Maire le déplore car le tissu associatif est important ils ont d'ailleurs fait le choix de laisser ouvert le foyer pour que les associations du village puissent y faire leurs activités, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes, bien au contraire. Mais au vu de la situation liée à la pandémie du covid-19, ils ont dû mettre en place un protocole à respecter et signé par les associations utilisatrices des lieux. Ce protocole a été fait selon les directives définies par arrêtés préfectoraux. Toutefois, s'il change d'avis, la commune est ouverte à ce qu'il reprenne son activité dans le respect des règles sanitaires. Madame Roustan fait remarquer qu'il n'y a aucune certitude sur l'avenir de l'ouverture du foyer aux associations ou sur une possible évolution des règles sanitaires en fonction de l'évolution des arrêtés préfectoraux. Monsieur Garrec ajoute que chaque association devrait suivre les préconisations de la fédération ou de l'organisme dont il dépend.

Intempéries – interdiction consommation eau du robinet :

Monsieur le Maire indique que suite à l'épisode de pluie et orages de ce week-end, l'eau a dépassé son taux de turbidité acceptable pour la consommation alimentaire. La commune a été informé en début d'après-midi de ce problème et a de suite réagit en conséquence : Avis d'interdiction de la consommation alimentaire d'eau communiqué sur tous les moyens de communication de la commune (Site internet, panneaux municipaux, panneaux électronique, info-flash, Facebook..) ; arrêté du maire interdisant la consommation de l'eau du robinet à la population, information transmise par Suez à l'ensemble des abonnés.

Monsieur le Maire tient à remercier spécialement Carrefour Uzès qui a offert 2 palettes de bouteilles d'eau en solidarité.

Monsieur Garrec indique que Suez doit être capable de faire également quelque chose dans l'urgence dans l'apport d'eau potable aux habitants.

Questions du public :

Le correspondant du Midi Libre demande quand l'interdiction de consommation de l'eau du robinet prendra fin. Monsieur le Maire lui répond que cela reste à confirmer en fonction des analyses qui seront faite à nouveau demain.

La séance est levée à 20h00.